



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 60 - JUIN 2013**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013170-0005 - Arrêté n ° 2013- HB2-20 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean- François REYNAUD administrateur

des Finances Publiques directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ..... 1

Arrêté N °2013170-0006 - Arrêté n ° 2013- HB2-21 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD

Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à M. Jean- François REYNAUD Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ..... 5





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013170-0005**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 19 Juin 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2013- HB2-20 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean- François REYNAUD administrateur des Finances Publiques directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard



## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 19 juin 2013

### **ARRETE n°2013-HB2-20**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle  
pilote et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard**

#### **Le Préfet du Gard**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 mai 2012, portant nomination de M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Hôtel de la Préfecture-10 avenue Feuchères-30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04.66.36.40.40 - Fax : 04.66.36.00.87 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-HB2-110 donnant délégation de signature à Mme LEGER, Administratrice des Finances Publiques, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **ARRETE** :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 309 et 723, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3** : M. Jean-François REYNAUD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4** : L'arrêté du 26 décembre 2012 n°2012-HB2-110 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2013170-0006**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 19 Juin 2013**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2013- HB2-21 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise HAYE-GUILLAUD Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à M. Jean-François REYNAUD Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard





## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 19 juin 2013

### **ARRÊTÉ N°2013-HB2-21**

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à M. Jean-François REYNAUD, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.**

#### **Le Préfet du Gard**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04.66.36.40.40 - Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr)

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-HB2-109 du 26 décembre 2012 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à Mme Nicole LEGER, chargée de l'intérim du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-François REYNAUD, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2012-HB2-109 du 26 décembre 2012.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et l'adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet

Signé : Hugues BOUSIGES